C/2024/5183

21.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11695 – TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS / CD&R / R1 RCM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5183)

1. Le 9 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TowerBrook Capital Partners L.P. («TCP», États-Unis),

— Clayton, Dubilier & Rice Fund XII, L.P. («CD&R Fund», États-Unis), contrôlée par Clayton, Dubilier & Rice LLC («CD&R», États-Unis),

— R1 RCM Inc. («R1», États-Unis).

TCP et CD&R acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de R1.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TCP offre à ses clients des possibilités d'investissement dans de grandes et moyennes entreprises européennes et nord-américaines actives dans divers secteurs, notamment les biens de consommation, les services financiers, les soins de santé, les technologies/médias/télécommunications,

— CD&R est un groupe de capital-investissement établi aux États-Unis, qui amorce et structure – en jouant souvent le rôle d'investisseur principal – des rachats d'entreprises par leurs dirigeants, des prises de participation minoritaires stratégiques et d'autres investissements stratégiques, dans toute une série de secteurs économiques,

— R1 propose des solutions axées sur la technologie qui transforment les résultats financiers et l'expérience des patients pour les systèmes de santé, les hôpitaux et les groupes de médecins aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11695 – TOWERBROOK CAPITAL PARTNERS / CD&R / R1 RCM

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE